

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N° 220 – Juillet/Août 2021

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

103^{ème} Congrès des Maires de France

Collecte 2021 de la Banque alimentaire du Haut-Rhin

Présentation de la bibliothèque sonore

Page 2

La Préfecture fait le point sur ...

La compensation collective agricole dans le Haut-Rhin

Page 3

Formation des élus : la réforme est entrée en vigueur

Pass sanitaire pour les organes délibérants et les salles polyvalentes

DGF dérogatoire : une possibilité laissée à l'appréciation des communes

Page 4



Election du nouveau Bureau de l'AMHR



250 élus ont participé le **vendredi 2 juillet 2021** à l'Assemblée Générale de l'AMHR, qui s'est tenue au Parc Expo de Colmar, en prolongement du 2^{ème} Salon des Maires, des Présidents d'intercommunalité, des élus locaux et des décideurs publics du Haut-Rhin.

Après le mot d'accueil de **M. Eric STRAUMANN**, Maire de Colmar, la première partie de la rencontre a été consacrée aux points statutaires, avec l'adoption à l'unanimité du rapport d'activité et des comptes 2020 ainsi que du budget pour l'année 2021.

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres du Bureau. Dans son propos introductif, **M. Christian KLINGER**, Président sortant, a précisé qu'il n'est plus éligible à la fonction du fait de son élection en tant que Sénateur et il a remercié les élus pour la qualité des échanges qu'il a pu avoir au cours de son mandat.

Elu à main levée et à l'unanimité des membres présents, le nouveau Bureau de l'AMHR se compose comme suit :

Président :

M. Fabian JORDAN, Maire de Berrwiller
Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Vice-Présidents :

Mme Denise BUHL, Maire de Metzeral
M. Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller
M. Antoine HOME, Maire de Wittenheim
Mme Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse
M. Michel SORDI, Maire de Cernay
M. Eric STRAUMANN, Maire de Colmar
M. Thomas ZELLER, Maire de Hégenheim

Trésorier :

M. Franck DUDT, Maire du Haut-Soultzbach

Secrétaire :

Mme Véronique SENGLER, Maire de Burnhaupt-le-Haut

Par acclamation, M. Christian KLINGER est élu Président d'honneur de l'AMHR.

Le Président Fabian JORDAN remercie les élus de la confiance ainsi témoignée.

Il souhaite que l'AMHR porte les élus dans l'exercice de leurs missions, qu'elle soit une béquille sur laquelle s'appuyer lorsqu'ils en ont besoin. Elle doit également être un relai, une courroie de transmission vers le national.

Il s'attèlera à l'ensemble de ces tâches avec vigueur et détermination, en s'entourant des membres du Bureau et de tous ceux qui souhaiteront s'investir.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale et le discours du Président Fabian JORDAN ont été envoyés dans les collectivités.

La vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

Réunions d'information sur le thème : « Législation funéraire et gestion des cimetières »

- le mercredi 15 septembre de 14h à 17h à la Maison du stade (Burnhaupt-le-Haut), ou
- le jeudi 16 septembre de 9h à 12h à l'espace culturel Arthuss (Wintzenheim)

Inscription auprès de l'AMHR : amhr@calixo.net

Formations sur la gestion des incivilités

Depuis début juin, huit formations ont été dispensées par les négociateurs régionaux de la Gendarmerie. Organisée en petit groupe de 12 personnes maximum, la formation vise à donner aux élus les outils pour agir lorsqu'ils se trouvent face à des personnes « agitées » : gérer le stress, utiliser une communication non violente, se positionner pour faire retomber la pression. La séance se termine avec des exercices pratiques de mises en situation.

Les collectivités qui souhaitent organiser une telle formation pour les élus de leur secteur sont invitées à prendre contact avec notre Association : amhr@calixo.net



103ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France

Le 103ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France aura lieu les 16, 17 et 18 novembre prochains au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris, en même temps que le Salon des maires et des collectivités locales.

A l'ordre du jour de cette édition, **le renouvellement des instances de l'AMF** (président, bureau et comité directeur). Ces élections se feront cette année via une plateforme dématérialisée, pour permettre à tous les adhérents, présents ou non au Congrès, d'exprimer leurs suffrages. Le guide du votant sera envoyé courant septembre dans les collectivités avec le dossier dématérialisé d'inscription au congrès.

Le préprogramme du Congrès est en ligne sur le site Internet : www.amf.asso.fr

Collecte 2021 de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin

Comme les années précédentes, notre Association parraine la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, pour sa collecte annuelle dans l'ensemble de nos communes. **Celle-ci aura lieu les 26 et 27 novembre prochains.**

De nombreuses communes et Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du département apportent chaque année leur soutien à la collecte soit en l'organisant, soit en mettant des locaux de centralisation à la disposition de la Banque Alimentaire, soit en assurant le transport des denrées collectées jusqu'aux entrepôts.

Pour tout renseignement : Banque Alimentaire du Haut-Rhin : 9, allée Gluck – 68200 MULHOUSE ☎ 03 89 42 77 77

Présentation de la bibliothèque sonore

La première bibliothèque sonore a été créée en 1972 et son réseau s'est très vite étendu pour couvrir aujourd'hui l'ensemble du territoire national. Il s'agit de permettre aux personnes empêchées de lire, déficients visuels, personnes en situation de handicap visuel, moteur (incapacité de tenir un livre) ou cognitif (dyslexie) d'avoir accès à la lecture.

Reconnues d'utilité publique, les bibliothèques mettent **gratuitement** à la disposition des personnes empêchées de lire des livres et revues enregistrés sur supports numériques. Ces derniers sont envoyés à domicile **en franchise postale** ou sont disponibles par téléchargement. Les livres et revues sont enregistrés par des Donneurs de Voix bénévoles.

Le souhait de ces bibliothèques est de :

- mieux se faire connaître auprès des personnes empêchées de lire et de permettre à ces dernières de rompre leur isolement par la lecture, la culture et l'information avec un service totalement gratuit ;
- mieux se faire connaître auprès de potentiels Donneurs de Temps et Donneurs de Voix.

Bibliothèque sonore de Mulhouse - 19 Grand' rue, 68100 MULHOUSE ☎ 0369776735 / Courriel : 68M@ADVBS.FR

Bibliothèque sonore de Colmar - Pôle Média Culture, 1 Place de la Montagne Verte, 68000 COLMAR
☎ 0389235240 / Courriel : 68C@ADVBS.FR

Plus d'informations sur le site des [bibliothèques sonores](https://lesbibliothequessonores.org/) : <https://lesbibliothequessonores.org/>

Des affiches peuvent être téléchargées sur le site de notre Association.



PRÉFET
DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE DANS LE HAUT-RHIN

QU'EST-CE QUE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE ?



C'est un dispositif destiné à protéger les terres agricoles d'une artificialisation des sols importante. Il résulte de la préoccupation croissante du législateur et de la profession agricole de promouvoir un développement durable, économe en foncier (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et décret d'application du 31 août 2016).

En Alsace, 1,2 ha, soit l'équivalent de 1,5 terrain de foot, sont perdus chaque jour au détriment de l'agriculture.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les maîtres d'ouvrage publics ou privés, en charge de la réalisation de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles de générer des conséquences négatives sur l'économie agricole du territoire.

QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?



En Alsace, le projet doit répondre aux **3 conditions cumulatives** suivantes :

- il est soumis à une étude d'impact environnementale systématique (article R122-2 et annexe du code de l'environnement)
- il est situé en zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet. Ce délai est réduit à 3 ans pour les zones à urbaniser (AU)
- la surface agricole prélevée par le projet est supérieure à 5 hectares pondérés, selon l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE ?

- Il doit réaliser une **étude préalable** visant à évaluer les impacts liés au projet et qui démontre qu'il a apporté des solutions pour :
 - Éviter les atteintes à l'économie agricole,
 - Réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées,
 - Compenser les effets notables sur l'économie agricole du territoire qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.
- Il transmet l'étude au préfet. Ce dernier s'appuie sur l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), pour rendre son avis dans le délai de 4 mois.
- Il met en œuvre les mesures de compensation collective agricole

OÙ TROUVER AIDE ET CONSEIL DANS LA PROCÉDURE ?



L'étude préalable doit être initiée le plus en amont possible, elle peut être intégrée à l'étude d'impact environnementale ou en constituer une partie.

Il est conseillé au maître d'ouvrage de **se rapprocher au plus tôt des services de la Direction départementale des territoires du Haut-Rhin** pour une bonne articulation entre les procédures liées au projet.

Retrouver toutes les informations sur le site internet des services de l'État : www.haut-rhin.gouv.fr rubrique agriculture puis CDPENAF

Formation des élus : la réforme est entrée en vigueur

L'[ordonnance du 20 janvier 2021](#) portant réforme de la formation des élus locaux a prévu plusieurs évolutions du Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE) :

- ✓ Passage de droit en heures (20h) à un droit en euro, fixé à **400 € par an**
- ✓ Possibilité de cumuler les montants non consommés dans la limite d'un montant maximum de **700 €** de droits par élu (droit annuel + cumul)
- ✓ Coût horaire maximal de la formation fixée à **80 € HT**
- ✓ Nombre maximal de participants autorisé par session fixé à **15**

Les droits en euro ont été crédités depuis le 23 juillet 2021. Pour l'année 2021, l'enveloppe annuelle est de 400 €, à laquelle il faut rajouter les heures non utilisées depuis le début du mandat, converties en appliquant le taux horaire de 15 €.

Jusqu'au 1er janvier 2022, pour connaître ses droits mobilisables, l'élu peut :

- Télécharger le formulaire de demande de compte de droit sur le site <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus>
- Adresser le formulaire dûment complété à l'adresse mail : dif-elus@caissedesdepots.fr

A partir du **1er janvier 2022**, les droits seront directement consultables et mobilisables par la plateforme « **Mon compte formation** ».

L'Association des Maires du Haut-Rhin peut vous accompagner dans vos démarches. Son programme de formation, pour le dernier trimestre 2021, sera mis en ligne début septembre : www.amhr.fr

Pass sanitaire pour les organes délibérants et les salles polyvalentes

La [loi du 5 août 2021 relative à la crise sanitaire](#) est entrée en vigueur. Elle introduit de nouvelles dispositions, et notamment celle d'étendre le pass sanitaire à de nouveaux lieux. A noter que le seuil des 50 personnes qui s'imposait pour l'application du pass sanitaire est supprimé et que celui-ci doit désormais être mis en place quel que soit le nombre de personnes accueillies.

Pour les réunions des organes délibérants d'une collectivité ou d'un de ses groupements : le pass sanitaire n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance, quel que soit le nombre de personnes y participant. Le respect des gestes barrières doit néanmoins toujours être assuré (port du masque, mise à disposition de gel hydro alcoolique, distanciation physique, aération des pièces...).

Dans les salles polyvalentes, toute personne de 18 ans et plus doit présenter un pass sanitaire pour y accéder pour les activités culturelles, sportives, ludiques et festives. Pour les mariages et les autres fêtes de famille, le contrôle relève en principe tant de la responsabilité de l'exploitant que de l'organisateur de l'événement. La responsabilité des deux personnes pourrait être recherchée. **Il est dès lors fortement conseillé de circonscrire la responsabilité de l'exploitant dans le contrat de location de la salle par une clause exonératoire de responsabilité.**

A noter que les cérémonies de mariages en mairie ne donnent pas lieu à présentation du pass sanitaire.

- Plus d'informations dans la circulaire préfectorale du 9 août 2021 et dans la [Foire aux Questions de la DGCL](#), mise à jour le 13 août 2021 – consultable sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/covid19>

DGF dérogatoire : une possibilité laissée à l'appréciation des communes

La loi de finances pour 2020 complète le dispositif de répartition dérogatoire de la Dotation Globale de Fonctionnement au sein d'une intercommunalité mis en place par loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire peut ainsi proposer aux communes membres une répartition dérogatoire d'une partie de la DGF communale, en fonction de critères de ressources et de charges définis localement. Les sommes concernées sont intégralement redistribuées entre les communes : elles ne sont pas versées à l'intercommunalité.

Cette répartition dérogatoire, qui est soumise à des conditions de majorité renforcées, est pleinement facultative et n'est en rien attentatoire à la liberté ou à l'autonomie des communes, quelle que soit leur taille ou leur population.

En effet, la mise en place de ces dispositions est soumise à l'ensemble des conseils municipaux de l'intercommunalité : il suffit qu'un seul d'entre eux s'oppose à sa mise en œuvre pour que celle-ci ne puisse pas se réaliser.

- [Réponse à une Question écrite – Journal Officiel du Sénat du 5 août 2021](#), page 4856